

Conseil Municipal du 23 mai 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de MAZERES, le samedi 23 mai 2020 à 10h00 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 18 mai 2020.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Aurélie BIBENS, Emilie CARDON, Déborha COMBERNOUX, Cécile GUIGNARD et Christelle JEAN ; Mrs Yannick BERNEDE, Jean-Michel CAZE, Sébastien JAMAIN, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, et Laurent PERDREAU.

Étaient absents excusés : Mr Laurent LAUZUN (a donné pouvoir à Monsieur Michel ARMAND).

Benoit LABUZAN est désigné secrétaire de séance.

1/ Délibération n° DELIB1_05_20 : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Michel ARMAND se déclare candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Michel ARMAND a obtenu 14 (quatorze) voix.

Monsieur Michel ARMAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire**

2/ Délibération n° DELIB2_05_20 : Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la création des postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Conseil Municipal du 23 mai 2020

3/ Délibération n° DELIB3_05_20 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que les adjoints sont élus par scrutins successifs, individuels et secrets et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

Après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Election du Premier adjoint :

Monsieur Francis LATRILLE se déclare candidat.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Monsieur Francis LATRILLE a obtenu 12 (douze) voix.

Monsieur Francis LATRILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire**.

Election du Deuxième adjoint :

Monsieur Benoit LABUZAN se déclare candidat

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Benoit LABUZAN a obtenu 15 (quinze) voix.

Monsieur Benoit LABUZAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième adjoint au maire**.

Election du Troisième Adjoint :

Madame Christelle JEAN se déclare candidat

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Madame Christelle JEAN a obtenu 13 (treize) voix.

Madame Christelle JEAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Troisième adjoint au maire**.

Conseil Municipal du 23 mai 2020

Election du Quatrième Adjoint :

Madame Valérie BERGEY et Monsieur Yannick BERNEDE se déclarent candidats

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Monsieur Yannick BERNEDE a obtenu 4 (quatre) voix.

Madame Valérie BERGEY a obtenu 7 (sept) voix

Madame Valérie BERGEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Quatrième adjoint au maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4/ Délibération n° DELIB4_05_20 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **Décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ De procéder, dans les limites de 30.000,00 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Conseil Municipal du 23 mai 2020

- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18/ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000,00 € par année civile ;
- 21/ D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22/ De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

5/ Délibération n° DELIB5_05_20 : Indemnités de fonction des élus

LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **Décide à l'unanimité** :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 40.3 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 10.7 % de l'indice terminal de la fonction publique.

6/ Délibération n° DELIB6_05_20 : Autorisations de poursuites établies à l'attention du comptable de la Trésorerie de LANGON SAINT-MACAIRE

Conseil Municipal du 23 mai 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour une démarche simplifiée des recours portant sur les actes amiables et/ou contentieux, il est possible et souhaitable que le Conseil Municipal délibère en faveur d'une autorisation permanente de poursuites établies à l'attention du comptable.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité Décide d'attribuer au comptable de la trésorerie de Langon Saint-Macaire les autorisations de poursuites pour les actes suivants :

- ✚ Actes amiables : lettre de relance et mise en demeure de payer
- ✚ Actes contentieux : opposition à tiers détenteurs (employeur et bancaire), saisie vente, saisie rémunération, saisie attribution, phase comminatoire préalable à une opposition à tiers détenteurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h00

Délibérations :

- ✓ Délibération n° DELIB1_05_20 : Election du Maire
- ✓ Délibération n° DELIB2_05_20 : Création des postes d'adjoints
- ✓ Délibération n° DELIB3_05_20 : Election des adjoints
- ✓ Délibération n° DELIB4_05_20 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- ✓ Délibération n° DELIB5_05_20 : Indemnités de fonction des élus
- ✓ Délibération n° DELIB6_05_20 : Autorisations de poursuites établies à l'attention du comptable de la Trésorerie de LANGON SAINT-MACAIRE

Michel ARMAND

Valérie BERGEY

Aurélié BIBENS

Yannick BERNEDE

Emilie CARDON

Jean-Michel CAZE

Déborha COMBERNOUX

Cécile GUIGNARD

S2BASTIEN jamain

Christelle JEAN

Benoit LABUZAN

Jean-Marie LATIER

Francis LATRILLE

Laurent PERDREAU